

Conseil d'administration du 14 mars 2023

Liste des délibérations

Approbation du PV du conseil d'administration du 6 décembre 2022	2023 - 01
Délégations au directeur général des attributions du conseil d'administration	2023 - 02
Modification de la composition de la commission permanente	2023 - 03
Sorties d'inventaire 2022	2023 - 04
Compte financier 2022	2023 - 05
Tarifs des diplômes et formations d'établissement 2023	2023 - 06
Augmentation des taux forfaitaires d'indemnisation des frais d'hébergement	2023 - 07
Demande d'exonération de droits d'inscription	2023 - 08
Motion sur le devenir de Grignon	2023 - 09

**Conseil d'administration
Séance du 6 décembre 2022**

DELIBERATION 2023-01

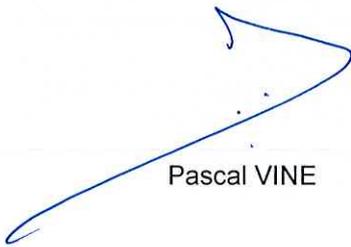
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve le procès-verbal du conseil d'administration d'AgroParisTech du 6 décembre 2022.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants	:	26
Pour	:	26
Contre	:	
Abstentions	:	

**Conseil d'administration
Séance du 14 mars 2023**

DELIBERATION 2023-02

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

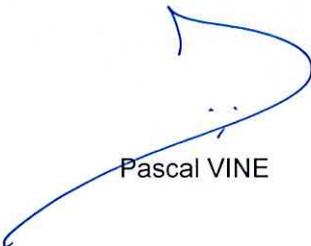
Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement et notamment l'article 7

Délègue au directeur général d'AgroParisTech les attributions du conseil d'administration suivantes :

- les rémunérations pour services rendus
- les concessions de logement
- les contrats, conventions et marchés, dans la limite d'un seuil de dépenses d'1 M€
- les dépôts de marques, brevets et de tous titres de propriété intellectuelle, dans la limite d'un seuil de dépenses de 20 000 €
- actions en justice et transactions, dans la limite d'un seuil en dépenses de 100 000 € pour les actions en justices et de 10 000 € pour les transactions
- la participation à toute forme de groupement public ou privé, dans la limite d'un seuil de dépenses de 20 000 €

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-5.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants	:	26
Pour	:	26
Contre	:	
Abstentions	:	

**Conseil d'administration
Séance du 14 mars 2023**

DELIBERATION 2023-03

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement et notamment l'article 7

Vu la délibération 2021-3 du conseil d'administration d'AgroParisTech créant la commission permanente,

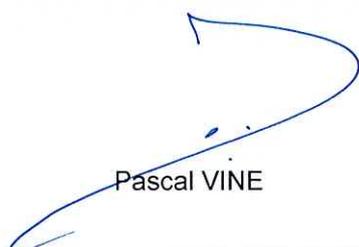
Sur proposition du directeur général,

Décide que sa composition est arrêtée comme suit :

Le président du conseil d'administration	Pascal Viné	
Le vice - président du conseil d'administration	Anne-Claire Vial	
1 représentant de l'Etat	Benoît Bonaimé directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
2 représentants des enseignants-chercheurs et autres enseignants	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
	Christophe Doursat Karine Alix-Jenczwski	Louis de Redon Matthieu Jules
1 représentant des personnels IATOS et des personnels de recherche	Anne-Marie Huin	Pascale Reichl
1 représentant des étudiants	Tristan Moreau	Yasmine Martin

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-10.

Le président du conseil d'administration


 Pascal VINE

Votes à la délibération	
Votants	: 26
Pour	: 26
Contre	:
Abstentions	:

**Conseil d'administration
Séance du 14 mars 2023**

DELIBERATION 2023-04

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement et notamment l'article 7

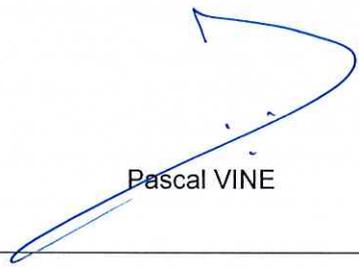
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Sur proposition du directeur général,

Approuve les sorties d'inventaire figurant dans la note présentée au conseil d'administration pour un montant de **60 745 750,44 €** sur l'exercice 2022.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants	:	26
Pour	:	26
Contre	:	
Abstentions	:	

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2023

DELIBERATION 2023-05

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Sur proposition du directeur général,

Article 1 :

Arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- Equivalents temps plein travaillés : 203,3 (134,35 ETPT sous plafond + 68,95 ETPT hors plafond)

- Autorisations d'engagement : 45 817 592,24 €

masse salariale	11 421 332,14 €
fonctionnement	29 981 413,50 €
investissement	4 414 846,60 €
TOTAL AE :	45 817 592,24 €

- Crédits de paiement : 44 797 208,55 €

masse salariale	11 421 332,14 €
fonctionnement	29 353 059,17 €
investissement	4 022 817,24 €
TOTAL CP :	44 797 208,55 €

- Recettes : 38 114 699,18 €

- Solde budgétaire : - 6 682 509,37 €

Article 2 :

Arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- Variation de trésorerie : - 8 575 501,29 €

- Résultat patrimonial : 3 381 515,39 €

- Capacité d'autofinancement : - 2 014 571,24 €

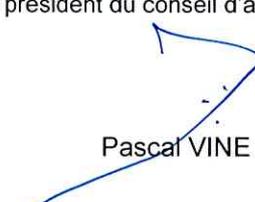
- Variation de fonds de roulement : - 7 030 688,42 €

Article 3 :

Décide d'affecter le résultat à hauteur de **3 381 515,39 €** au compte 110 « report à nouveau ».

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants
Pour
Contre
Abstentions

: 26
: 26
:
:

**Conseil d'administration
Séance du 14 mars 2023**

DELIBERATION 2023-06

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve les tarifs des diplômes et formations d'établissement 2023 tels que présentés ci-dessous :

• Tarif Formation continue	T1	T2	T3
	La formation continue se définit par les principaux éléments qui sont : - un conventionnement entre la personne morale ou physique et l'établissement formateur, - le statut de stagiaire de la formation continue conféré à la personne - la possibilité de financement par un organisme public ou privé - un service particulier rendu au stagiaire : accompagnement, aménagement de la formation ...etc... qui justifie la perception de droits d'inscriptions particuliers plus élevés que ceux demandés en formation initiale.	Salarié ou indépendant bénéficiant d'une prise en charge partielle ou totale par un financeur public ou privé	Demandeur d'emploi indemnisé et bénéficiant d'une prise en charge partielle ou totale par un tiers des frais de formation

MASTER	2023		
	T1	T2	T3
• Frais de ré-inscription en Master sur une 2e année scolaire de même niveau	5 000 € 400 €	4 000 € 400 €	2 500 € 400 €

MASTÈRE SPÉCIALISÉ	2023		
	T1	T2	T3
• Management of water services - Eau pour Tous-Water for All (OpT)	23 000 €	23 000 €	23 000 €
• Politiques et actions publiques pour le développement durable (PAPDD)	12 500 €	12 500 €	12 500 €
• Ingénierie des produits à l'interface cuisine industries (IPCi)	13 000 €	11 800 €	10 500 €
• Management de l'innovation technologique dans les agro-activités et les bio-industries (Mastemova)	15 900 €	13 500 €	12 000 €
• Forêt, nature et société-Management international (FNS-MI)	11 700 €	10 700 €	9 700 €
dont Module à Kourou	1 700 €	1 700 €	1 700 €
• Gestion de l'eau	10 500 €	9 000 €	8 000 €
• Management des risques sanitaires alimentaires et environnementaux (ALISEE)	10 500 €	9 000 €	8 000 €
• Montant forfaitaire de 300 euros en cas de non validation de l'examen de droit (ALISEE)	300 €	300 €	300 €
• Politiques publiques et stratégies de l'environnement (PPSE)	10 000 €	9 000 €	8 000 €
• Systèmes d'informations localisées pour l'aménagement des territoires (SILAT)	10 500 €	9 000 €	8 000 €
• Frais de ré-inscription en MS sur une 2e année scolaire	400 €	400 €	400 €

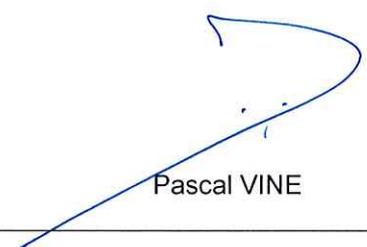
CERTIFICAT DE SPÉCIALITÉ	2023		
	T1	T2	T3
• Frais de ré-inscription en CS sur une 2e année scolaire	5 500 € 400 €	4 500 € 400 €	2 500 € 400 €

CERTIFICATS D'ÉTUDES AVANCÉES	2023		
	T1	T2	T3
• CEA en Stratégies pour l'environnement			3 300 €
• CEA en Géomatique			750 €
Le tarif du programme se décompose en : - une partie fixe correspondant à la prestation d'encadrement et de suivi du candidat au cours de la formation - une partie variable selon les sessions/modules suivis. La tarification des modules de formation suivis s'appuie sur les tarifs appliqués par ailleurs pour les sessions de formation qualifiante, avec une facturation à demi-tarif pour les sessions suivies à partir de la date de signature de la convention de formation professionnelle certifiante.			400 €
• Frais de ré-inscription en CEA sur une 2e année scolaire			400 €

BLOC DE COMPÉTENCES associé à un Mastère Spécialisé	2023	
	T1	T2
Tarif du bloc	250 €	+ 40 €/h de formation
20% de réduction sont applicables sur la totalité du tarif d'un bloc si il est composé de plusieurs modules issus d'un MS qui peuvent être proposés seuls en formation courtes		

FORMATIONS COURTES	2023
• Formations courtes (inscrites au catalogue)	
Frais de gestion pour le traitement des contrats et conventions	250 €
Formation en format synchrone (présentiel, à distance ou comodal)	60 €/h
Formation à distance asynchrone (en heures équivalent travail en présentiel)	46 €/h
Heures de formation correspondant à des restitutions orales de travaux effectués dans le cadre de la formation	15 €/h
supplément repas par personne et par jour	20 €
• Tarifs relatifs aux parcours de formation (dont la durée maximum est de 2 ans) :	1ère session : tarif standard 2ème session et suivantes : réduction de 20%
<p>Les tarifs des actions de formations courtes peuvent bénéficier des réductions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% de réduction aux élus locaux, aux agents des collectivités territoriales, aux agents des établissements publics ainsi qu'aux agents de l'État, des administrations centrales ou des services déconcentrés des ministères, • 10% à 50% de réduction aux établissements avec lesquels une convention aura été établie, • 50% de réduction aux personnes en recherche d'emploi (inscrites à pôle emploi - sur justificatif), aux personnels AgroParisTech (demande de prise en charges des coûts sur le budget de la formation continue d'AgroParisTech) et aux doctorants (sous quota de places), • 10% de réductions aux Alumni AgroParisTech. <p>Les réductions ne sont pas cumulables entre elles</p>	
• Rencontres d'AgroParisTech, manifestations relevant de la formation continue organisées sur une journée (tarif n'incluant pas les frais de restauration du déjeuner).	80 €
• Sessions de formation continue du "cours supérieur d'amélioration génétique des animaux domestiques - CSAGAD"	
. 1 ^{re} et 2 ^e sessions d'une semaine suivies	750 €
. 3 ^e et 4 ^e sessions d'une semaine suivies	650 €
. 5 ^e session d'une semaine suivie	550 €
Pour les sessions d'une semaine, un demi-tarif est consenti aux étudiants ou aux doctorants (sur justificatif)	
• Sessions de formation continue du "cours supérieur d'alimentation des animaux domestiques - CSAAD 2.0"	
. Module de 18h	1 200 €
. Module de 30h	1 900 €
. Module de 60h	3 550 €
• Session "Formation au management stratégique des directeurs généraux du secteur eau et assainissement en pays en développement et pays émergents" (prix /jour comprenant les heures de formation, l'hébergement, la restauration, l'ensemble des déplacements)	
. réduction de 10 % pour les inscriptions réalisées 3 mois avant le début de la formation	
. réduction supplémentaire de 10 % pour les inscriptions groupées (provenant d'un même organisme) à partir de 2 inscrits réalisées 3 mois avant le début de la formation	
. réduction sur le tarif journalier si le stagiaire réside déjà sur le lieu de formation	150 €
session réalisée avant le 23 juin 2023 (tarif/jour)	1 261,75 €
session réalisée après le 23 juin 2023 (tarif/jour)	1 300 €
• Formation courte Forêts tropicales humides, organisé en Guyane	
. hors transport éventuel	3 500 €
. à partir de Paris, avion inclus aux dates prévues par AgroParisTech	4 550 €
• Sessions de formation d'une journée "Formation à un logiciel RPG explorer permettant de faciliter le traitement des Registres Parcellaires Graphiques" (tarif incluant les frais de restauration du déjeuner)	150 €
• Modules des cursus ingénieur, master ou MS ouverts en formations courtes	
Formule de calcul	250 € + 40 €/h de formation

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants : 26
Pour : 12
Contre : 5
Abstentions : 9

Conseil d'administration

Séance du 14 mars 2023

DELIBERATION 2023 – 07

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 modifié portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié par le décret 2019-139 du 26 février 2019,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

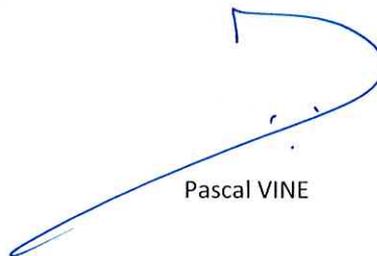
Sur proposition du Directeur Général,

Décide d'augmenter, pour deux ans, les taux forfaitaires d'indemnisation des frais d'hébergement engagés par les missionnaires d'AgroParisTech dans le cadre de déplacement comme suit :

- 90 € pour les villes de moins de 200 000 habitants ;
- 100 € pour les villes de plus de 200 000 habitants et les communes de la Métropole du Grand Paris et de leurs communes limitrophes ;
- 120 € pour les villes de Paris, de Palaiseau et de leurs communes limitrophes.

Décide que le remboursement des frais de transport en commun s'effectue sur la base du montant de l'achat de deux tickets à usage unique plein tarif par jour. Cette disposition est uniquement valable dans le cas où le missionnaire n'est pas en mesure de justifier l'achat de chaque ticket individuel du fait de la dématérialisation des tickets de transports en commun.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants	:	26
Pour	:	26
Contre	:	
Abstentions	:	

**Conseil d'administration
Séance du 14 mars 2023**

DELIBERATION 2023-08

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R719-50 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

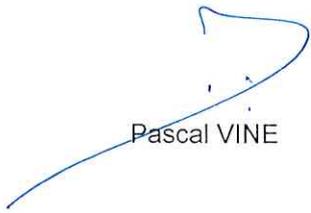
Sur proposition du directeur général,

Accorde l'exonération totale des droits d'inscription à € (2A) pour l'année 2022-2023, d'un montant de 1 786 €, compte tenu de sa situation particulière.

Accorde l'exonération partielle des droits d'inscription à € (1A) pour l'année 2022-2023, d'un montant de 2555 €, pour ramener ses frais d'inscription initialement prévus de 4341 € à 1786 €, compte tenu de sa situation particulière.

Accorde l'exonération totale des droits d'inscription à € (3A) pour l'année 2022-2023, d'un montant de 1 786 €, compte tenu de sa situation particulière.

Le président du conseil d'administration


Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants	:	26
Pour	:	26
Contre	:	
Abstentions	:	

Le campus de Grignon : un tiers-lieu¹ unique pour la transition agroécologique

*Contribution du Conseil d'administration d'AgroParisTech sur le devenir du site de Grignon
14/03/2023*

A 30 km de Paris et du plateau de Saclay, le Campus de Grignon réunit sur 570 ha un patrimoine matériel et immatériel sans équivalent en France, en Europe et dans le monde. Il se compose d'une ferme expérimentale de 400 ha en polyculture-élevage, dont 130 ha situés dans le domaine² de Grignon intra-muros. Le domaine comprend également 133 ha de forêt, 15 ha de parc et 47.000 m² de bâti à caractères historique, scientifique, pédagogique et culturel, dont l'aménagement et l'identité sont intimement associés à la présence de l'École depuis 1826. Outre le château, il s'agit de locaux d'enseignement porteurs de l'Histoire de l'agronomie française, de bureaux et laboratoires de recherche en lien avec les activités pédagogiques et de la ferme, de résidences étudiantes avec restauration collective, d'un gymnase et d'un centre équestre. S'ajoute enfin le Musée du vivant, premier ensemble muséal international sur l'écologie, dont la valeur tient à l'ensemble des fonds, archives et collections réunis sur le site.

Ce sont bien les liens systémiques, historiques et fonctionnels, entre ces différents éléments qui confèrent au Campus de Grignon sa valeur et son potentiel pour la poursuite des missions d'utilité publique d'AgroParisTech et de sa communauté³. Ce patrimoine immatériel, construit au fil des ans par la communauté AgroParisTech, en fait aujourd'hui une référence d'excellence académique en France et en Europe, porteur d'une image de prestige et de plusieurs marques associées détenues par l'École. Il représente un atout stratégique unique, d'intérêt public national, au service des enjeux cardinaux que sont l'éducation et la recherche scientifique pour l'agro-écologie, et plus largement la transition écologique des systèmes de production agricoles, des filières alimentaires et des territoires, et la souveraineté alimentaire.

L'accompagnement des transitions agricoles et écologiques est en effet un axe essentiel de la de la stratégie de recherche à l'horizon 2030 d'AgroParisTech, mais aussi de l'Université Paris-Saclay et d'INRAE. Ces éléments font également partie de la politique de responsabilité sociétale et environnementale d'AgroParisTech. Concernant sa mission d'éducation, l'établissement se donne le devoir de former des acteurs praticiens de la transition – ce qui nécessite des ateliers et des projets de mise en pratique, venant combler les lacunes identifiées dans le parcours des étudiants au regard des enjeux de l'agroécologie. Dans ce cadre, la préservation de l'intégrité de la ferme expérimentale est un enjeu capital.

Plus largement, les acteurs de l'innovation agroécologique font état d'un risque de cloisonnement de leurs initiatives, d'un besoin d'échanger et créer des synergies, et du manque d'un lieu se prêtant à de tels partages. Le site de Grignon serait ainsi appelé à devenir, grâce à ses nombreux espaces ouverts et partagés, un tiers lieu de référence nationale et internationale, associant production et valorisation de connaissances, favorisant des partenariats innovants avec des porteurs de projets sur

¹ Un tiers lieu est un espace où des personnes se retrouvent en dehors de leur domicile et de leur lieu de travail habituel, pour "faire ensemble" et trouver des leviers d'innovation grâce à des espaces de rencontres et de partage qui encouragent aux collaborations et aux projets collectifs (source : Francetierslieux.fr)

² L'appellation "domaine de Grignon" désigne les bâtiments et terrains d'environ 300 ha qui ont fait l'objet d'un appel à projets publics en avril 2020 en vue de leur cession, et pour lesquels la suite du processus a été confiée à M. le Préfet des Yvelines.

³ Au sens large, la communauté se compose d'AgroParisTech, les Alumni, la Fondation, les collectivités locales, les partenaires académiques, scientifiques, associatifs et économiques.

le territoire. Enfin, l'agroécologie passe par un rapport entre science et société renforcé, transposable à l'échelle du site par le développement des interactions entre les citoyens et les acteurs engagés sur le campus. La renommée et les infrastructures du site de Grignon pourraient alors favoriser des missions de médiation scientifique et de recherche participative, en ouvrant le domaine au public, tout en tenant compte des impératifs de préservation écologique.

Dans la continuité de motions, travaux et rapports produits antérieurement⁴, le conseil d'administration d'AgroParisTech appelle donc l'attention de l'Etat sur la nature très particulière et unique du domaine de Grignon, porteur d'enjeux d'utilité publique à caractère national, voire international. Il considère les cinq conditions suivantes comme nécessaires à la réussite de tout projet d'avenir pour le site :

1/ Faire de ce campus, haut-lieu de l'agronomie française depuis bientôt 200 ans, un site emblématique de la transition agroécologique, au travers de formations et d'innovations scientifiques, technologiques, économiques, sociales et citoyennes, en s'adossant à AgroParisTech, sa communauté et d'autres partenaires.

2/ Maintenir l'unité de la propriété et de la gouvernance du site. Si des évolutions de l'aménagement sont nécessaires à l'avenir, toute rupture ou démembrement compromettrait l'identité et la valeur du site, résultant de la combinaison de ses composantes, et donc les ambitions scientifiques et pédagogiques énoncées ci-dessus.

3/ Favoriser l'ouverture du site sur son territoire et à des populations d'origines sociales diverses, pour en faire un espace de médiation scientifique et culturelle ouvert, en s'emparant d'enjeux sociaux d'insertion, de mixité et d'émancipation.

4/ Conserver les espaces vivants sans artificialisation supplémentaire, pour préserver tant la viabilité de la ferme expérimentale que les interactions biologiques et agronomiques du site, supports de production, d'enseignement et de recherche, et rester cohérent avec l'orientation agro-écologique du site.

5/ Conserver le site comme propriété de l'Etat, avec possibilité de cession de droits réels de type bail emphytéotique et collaborations public-privé, permettant de maintenir l'équilibre financier des opérations d'investissement liées à AgroParisTech à Palaiseau, et l'autofinancement du site grâce à un large panel d'activités et de partenaires. La Fondation AgroParisTech apparaît idéalement placée pour contribuer au portage d'un tel modèle, tout en garantissant son caractère d'utilité publique.

Motion votée au CA d'AgroParisTech le 14 mars 2023 – n°2023-09

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

N'ont pas pris part au vote : les deux représentants du MASA, le représentant du MESR, le représentant de l'INRAE, la présidente de l'université Paris-Saclay

3 membres absents

⁴ Ce rapport se fonde notamment sur les textes antérieures suivants :

a. Vœux du conseil d'administration d'AgroParisTech (2019)

b. Courrier envoyé à 6 ministres demandant que Grignon soit mis au service de l'Université Paris-Saclay (2021)

c. Lettre de Monsieur le Ministre de l'Agriculture donnant mission à Monsieur Gilles Trystram, Directeur de l'Ecole, pour une concertation et des propositions pour l'avenir de Grignon au service de la transition agro-écologique (2021)

d. Un projet pour le site de Grignon, Rapport de mission de Monsieur Gilles Trystram (2021)